

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Commune recherchée :

13600 La Ciotat

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : FAIBLE
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : MODÉRÉ
	FEU DE FORêt	 sur ma commune : EXISTANT
	RADON	 sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 sur ma commune : CONCERNÉ
---	--	---



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

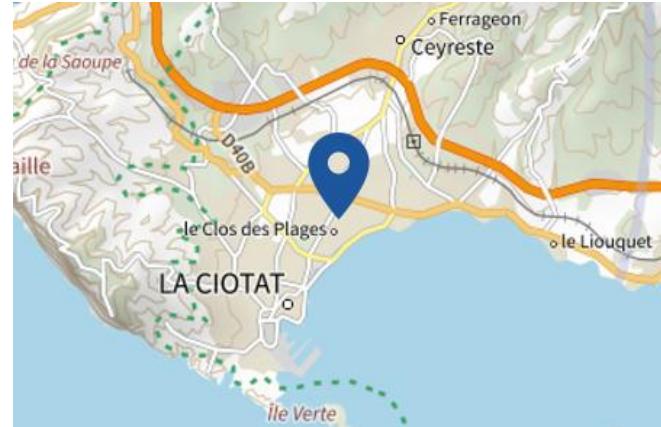
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur La ciotat

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRN-I - La Ciotat 1997

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - La Ciotat 1997 a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 29/10/1997

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2526475A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/09/2025	26/09/2025

Risque d'inondation sur La ciotat

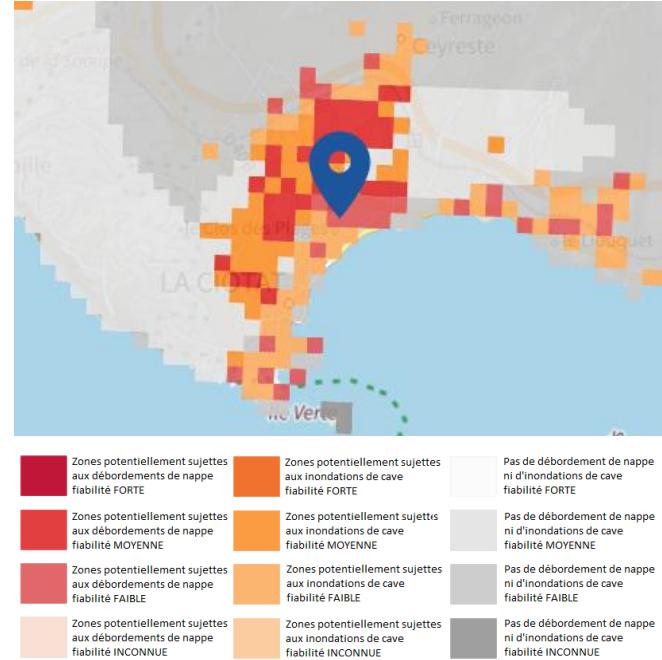
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	19/12/2019
IOCE0924271A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	21/10/2009
INTE0601033A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/09/2006	04/01/2007
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
INTE0200119A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/10/2001	28/03/2002
INTE9800515A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	13/01/1999
NOR19840215	Mouvement de Terrain	16/08/1983	26/02/1984
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur La ciotat

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

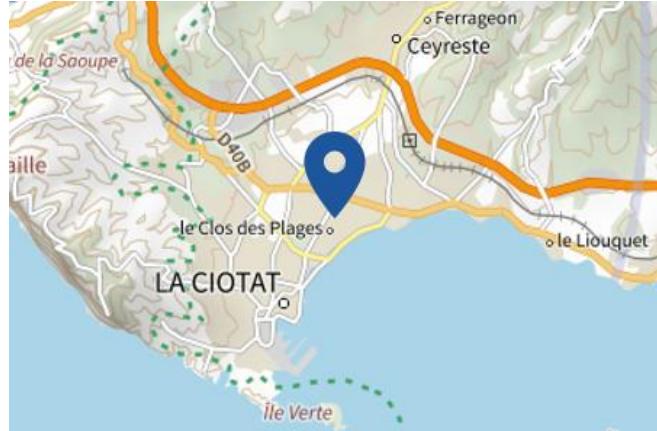
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risques côtiers sur La ciotat

Risque sur la commune EXISTANT

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Informations détaillées :



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation
Par submersion marine

1 événements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

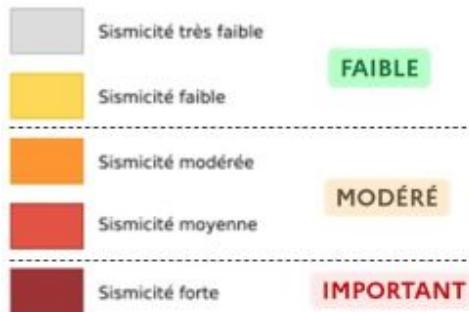
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE1105878A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	04/05/2010	02/04/2011

Risque de séisme sur La ciotat

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Séisme



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur La ciotat

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries
- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement

Informations détaillées :



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Recul du trait de côte et de falaises

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

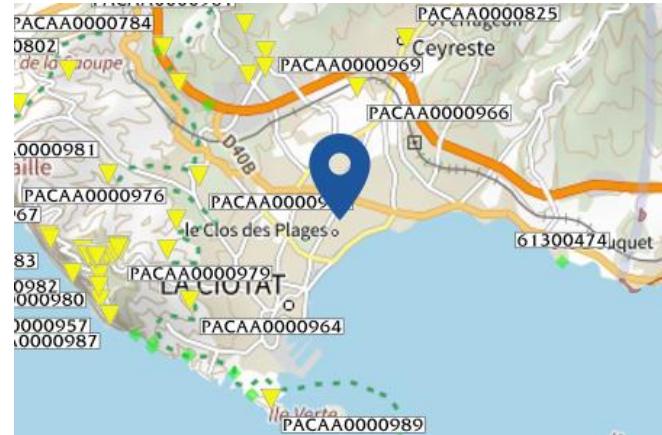
Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Glissement de terrain

Inondation

Mouvement de terrain

Glissement de terrain



- | | | | |
|--|---|--|--|
|  Cave |  Carrière |  Naturelle |  Indéterminée |
|  Galerie |  Ouvrage Civil |  Ouvrage militaire |  Puits |
|  Souterrain |  Glissement |  Erosion des berges |  Effondrement |
|  Coulée |  Eboulement | | |

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19840215	Mouvement de Terrain	16/08/1983	26/02/1984

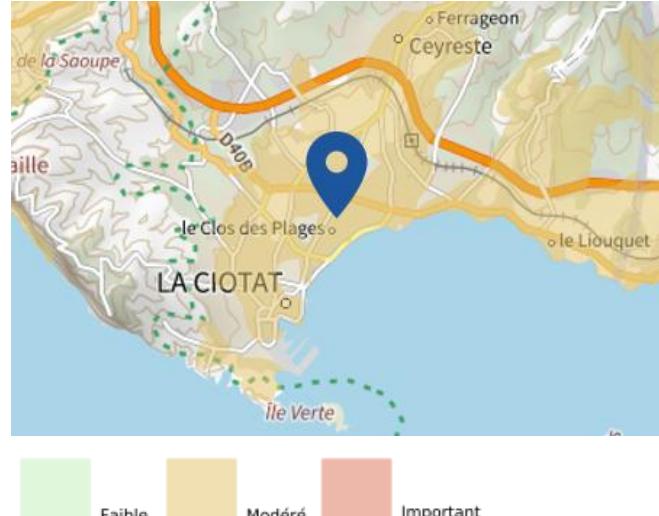
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur La ciotat

 Risque sur la commune MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



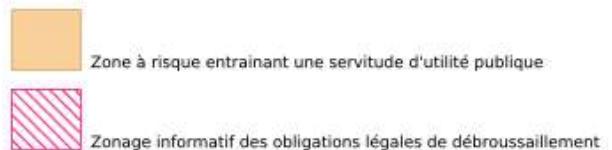
RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque de feu de forêt sur La ciotat

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



PPRN : PPRN-IF La Ciotat 2024

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Feu de forêt nommé PPRN-IF La Ciotat 2024 a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 10/04/2024

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Feu de forêt](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site [jedebroussaille.gouv.fr](#) et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque de feu de forêt sur La ciotat

Risque radon sur La ciotat

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur La ciotat

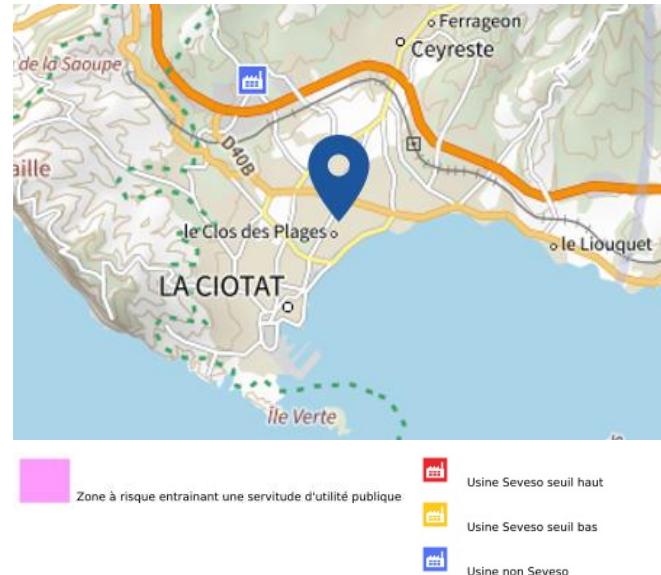
Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

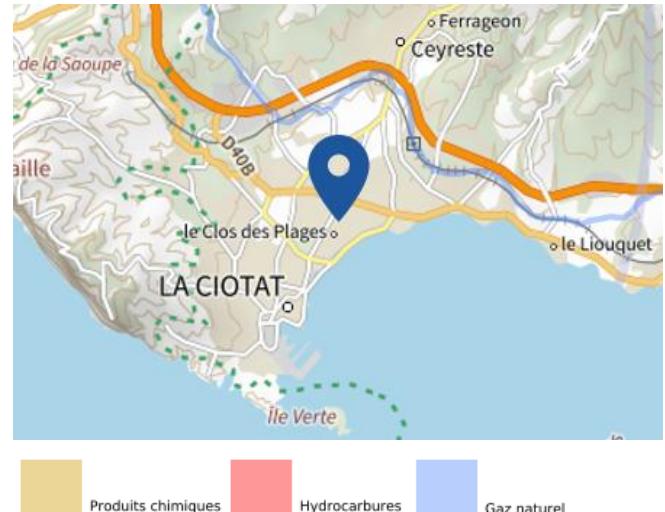
1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ARDAGH METAL PACKAGING FRANCE SAS	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur La ciotat

 Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur La ciotat

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

9 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
12100097	Chute de blocs / Eboulement	
61300474	Chute de blocs / Eboulement	Cap Liouquet
61300481	Chute de blocs / Eboulement	Cap des Grottes à l'aplomb de l'ex propriété Teychéné (domaine de St Frérouze)
61300482	Chute de blocs / Eboulement	Aplomb de l'ex propriété Teychéné (domaine de St Frérouze)
61300508	Chute de blocs / Eboulement	
61300522	Chute de blocs / Eboulement	Anse du Cannier
61300523	Chute de blocs / Eboulement	Calanque de Figuerolles, le Lion
61300524	Chute de blocs / Eboulement	Parc du Mugel
61300525	Chute de blocs / Eboulement	Au bout du sentier du domaine de St-Frérouze, en contre-bas du

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

38 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PACAA0000953	naturelle	GROTTE DE TERREVAINE N°5
PACAA0000954	naturelle	GROTTE DE TERREVAINE N°4
PACAA0000955	naturelle	GROTTE DE TERREVAINE N°7
PACAA0000956	naturelle	GROTTE DE TERREVAINE N°3
PACAA0000957	naturelle	GROTTE DU PENDULE
PACAA0000958	naturelle	GROTTE DU FARDELOUP
PACAA0000959	naturelle	Malombre (Grotte de) - Pont Naturel/Malombre
PACAA0000960	naturelle	GROTTE DE TERREVAINE N°6
PACAA0000961	naturelle	GOUFFRE DE LA FERME DE ROUMAGOUA
PACAA0000962	naturelle	Oustaou Dou Jounquet (Grotte de l')
PACAA0000963	naturelle	Béatrice (Ragage) - ZI Athélia
PACAA0000964	naturelle	Sainte Croix (Gouffre de) - Ste Croix
PACAA0000965	naturelle	Grand U (Grotte du) - Pont Naturel/Malombre
PACAA0000966	naturelle	Carrière Fernandez (Gouffre de la)
PACAA0000967	naturelle	Emigrés N°2 (Abri des) - Massif Soubeyran
PACAA0000968	naturelle	Malombre (Grotte de) - Pont Naturel/Malombre
PACAA0000969	naturelle	GOUFFRE DES DEUX TROUS
PACAA0000970	naturelle	Malombre (Abri de) - Pont Naturel/Malombre
PACAA0000971	naturelle	GROTTES DE ROUMAGOUA
PACAA0000972	naturelle	Malombre (Grotte de) - Pont Naturel/Malombre
PACAA0000973	naturelle	Malombre (Grotte de) - Pont Naturel/Malombre
PACAA0000974	naturelle	Malombre (Grotte de) - Pont Naturel/Malombre
PACAA0000975	naturelle	Malombre (Grotte de) - Pont Naturel/Malombre
PACAA0000976	naturelle	GROTTE DU CLOU EN BRONZE
PACAA0000977	naturelle	Malombre (Grotte de) - Pont Naturel/Malombre
PACAA0000978	naturelle	GROTTE LUMIERE
PACAA0000979	naturelle	GROTTE DE TERREVAINE N°2
PACAA0000980	naturelle	GROTTE DU QUATORZE JUILLET
PACAA0000981	naturelle	GROTTE DES BRUSQUIERES
PACAA0000982	naturelle	GROTTE DU DRAIOUN
PACAA0000983	naturelle	GROTTE DES EMIGRES
PACAA0000984	naturelle	PONT NATUREL
PACAA0000985	naturelle	PONT NATUREL N°1
PACAA0000986	naturelle	GROTTE DE PHILEMON N°1
PACAA0000987	naturelle	GROTTE PHILEMON N°2
PACAA0000988	naturelle	GROTTE DE TERREVAINE N°1
PACAA0000989	naturelle	Vallon de Mugel
PACAA0000991	naturelle	RAGAGE DU SEMAPHORE

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

2 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000906801	UMICORE (ex UNION MINIERE OXYDE - UMO)	En cours
SSP000918001	Ancienne usine à gaz de La Ciotat	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

149 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3992533		Indéterminé	
SSP3992504		Indéterminé	
SSP3992494	Carrière du Vallon de la Forge	Indéterminé	
SSP3992257	Station d'épuration de La Ciotat	Indéterminé	
SSP3992256	Station de Filtration de la Ciotat	Indéterminé	
SSP3992217		Indéterminé	
SSP3992216		Indéterminé	
SSP3992191		Indéterminé	
SSP3992188		Indéterminé	
SSP3992096		Indéterminé	
SSP3991989	Station Service Carrefour	Indéterminé	
SSP3991956		Indéterminé	
SSP3991864	pressing Mickey Mouss	Indéterminé	
SSP3991834		Indéterminé	
SSP3991734		En arrêt	
SSP3991724		Indéterminé	
SSP3991719		Indéterminé	
SSP3991261		Indéterminé	
SSP3991258	Garage Renault	Indéterminé	
SSP3991247	Production de skis nautiques	Indéterminé	
SSP3991233		Indéterminé	
SSP3991218		Indéterminé	
SSP3991194		Indéterminé	
SSP3991179		En arrêt	
SSP3991133	Station Service Casino - La Ciotat Rohan	Indéterminé	
SSP3991129		Indéterminé	
SSP3991124		Indéterminé	
SSP3991112		En arrêt	
SSP3991097		Indéterminé	
SSP3991077		Indéterminé	
SSP3990983		Indéterminé	
SSP3990934		Indéterminé	
SSP3990788		Indéterminé	
SSP3990783	station Total Relais de Figuerolles	Indéterminé	
SSP3990774		Indéterminé	
SSP3990767	LIDL	Indéterminé	
SSP3990736		Indéterminé	
SSP3990530		Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3990528		Indéterminé	
SSP3990526		En arrêt	
SSP3990523		Indéterminé	
SSP3990522		Indéterminé	
SSP3990521		Indéterminé	
SSP3990519		Indéterminé	
SSP3990511		Indéterminé	
SSP3990508		Indéterminé	
SSP3990502		Indéterminé	
SSP3990499		Indéterminé	
SSP3990482		Indéterminé	
SSP3990479		Indéterminé	
SSP3990476		Indéterminé	
SSP3990473		Indéterminé	
SSP3990469		Indéterminé	
SSP3990468		Indéterminé	
SSP3990467		Indéterminé	
SSP3990245		Indéterminé	
SSP3990241	ESSO SERVICE	Indéterminé	
SSP3989883		En arrêt	
SSP3989882		Indéterminé	
SSP3989881	relais Elf des Félibres	En arrêt	
SSP3989843		Indéterminé	
SSP3989685		Indéterminé	
SSP3989426	Atelier de chaudronnerie	Indéterminé	
SSP3989425		En arrêt	
SSP3989424		Indéterminé	
SSP3989423		En arrêt	
SSP3989422	Station Service	Indéterminé	
SSP3989419	Station Service AZUR	Indéterminé	
SSP3989416		En arrêt	
SSP3989415		Indéterminé	
SSP3989408		Indéterminé	
SSP3989298		Indéterminé	
SSP3989137	Station Service Beau Rivage	Indéterminé	
SSP3989094		Indéterminé	
SSP3989083		En arrêt	
SSP3989074		Indéterminé	
SSP3989071		En arrêt	
SSP3989051		Indéterminé	
SSP3988995	Centre Hospitalier de La Ciotat	Indéterminé	
SSP3988937		Indéterminé	
SSP3988913	Station service Mesnier	Indéterminé	
SSP3988721		Indéterminé	
SSP3988712		Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3988711		Indéterminé	
SSP3988535		Indéterminé	
SSP3988380	Démolition Autos du Roumagous	En arrêt	
SSP3988319		Indéterminé	
SSP3988283	Caserne des Sapeurs pompiers	Indéterminé	
SSP3988282	Ateliers municipaux	Indéterminé	
SSP3988277		Indéterminé	
SSP3988250		Indéterminé	
SSP3988204	Décharge de la Ciotat - Déchetterie du	Indéterminé	
SSP3987983		En arrêt	
SSP3987980		Indéterminé	
SSP3987871		Indéterminé	
SSP3987869	Centre d'Enfouissement Technique	Indéterminé	
SSP3987868		Indéterminé	
SSP3987865	Station Service BP - Le Liouquet / Aire	Indéterminé	
SSP3987863		Indéterminé	
SSP3987676		En arrêt	
SSP3987675		Indéterminé	
SSP3987674		Indéterminé	
SSP3987673	Bar Hotel Restaurant La Rosethé	En arrêt	
SSP3987283		Indéterminé	
SSP3987076		Indéterminé	
SSP3986941	Station shell	Indéterminé	
SSP3986863		En arrêt	
SSP3986857		En arrêt	
SSP3986304		En arrêt	
SSP3986303	La Ciotat plage	En arrêt	
SSP3986302		En arrêt	
SSP3986300	Europe Garage	Indéterminé	
SSP3986299		Indéterminé	
SSP3986298		En arrêt	
SSP3986297	Relais de Fontsainte	Indéterminé	
SSP3986296		En arrêt	
SSP3986295	STATION TOTAL	En arrêt	
SSP3986294		En arrêt	
SSP3985190		En arrêt	
SSP3985189		En arrêt	
SSP3985188		En arrêt	
SSP3985187	STE MOBIL OIL Française / ex-GARAGE	En arrêt	
SSP3985186		En arrêt	
SSP3985185	DESMARAIS FRERES	En arrêt	
SSP3985184		En arrêt	
SSP3985183		En arrêt	
SSP3985182		En arrêt	
SSP3985181		Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3985180	ANCIEN ETS VIOLET CHABRAN	En arrêt	
SSP3985179	Ancienne Usine à Gaz Gozet/Gallieni	En arrêt	
SSP3985178		En arrêt	
SSP3985177		En arrêt	
SSP3985176		Indéterminé	
SSP3985175		Indéterminé	
SSP3985174		Indéterminé	
SSP3985173	STATION SERVICE RIVIERA / RIVIERA	Indéterminé	
SSP3985172		En arrêt	
SSP3985171		En arrêt	
SSP3985170		En arrêt	
SSP3985169		Indéterminé	
SSP3985168		En arrêt	
SSP3985167		En arrêt	
SSP3985166		En arrêt	
SSP3985165		En arrêt	
SSP3985164		En arrêt	
SSP688506	Dépot G.BONNIFAY	En arrêt	
SSP688482	OKAZ	En arrêt	
SSP686734	Métropole Aix Marseille Provence	En arrêt	
SSP684141	OKAZ	En arrêt	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

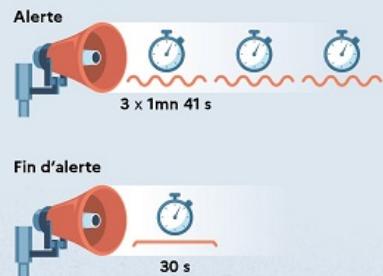
ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement

- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

- EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



- RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



- ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



- RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



- NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORêt ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linge mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?



Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

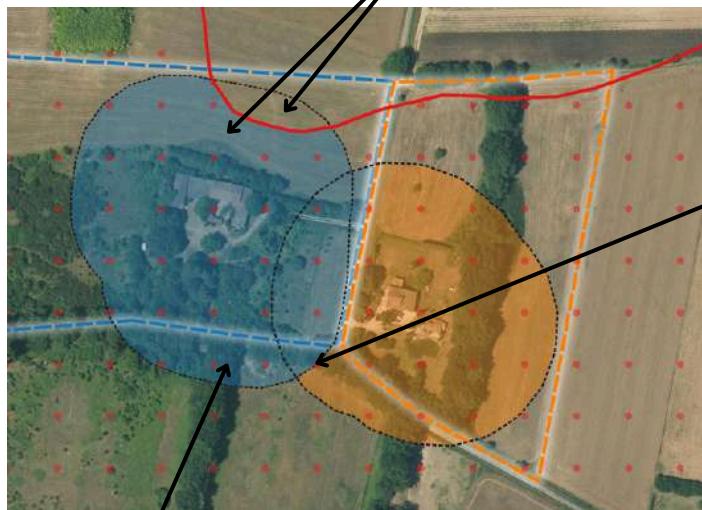
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillement | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité